

(N° 85.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1870.

(Voir les N°s 78 et 99 de la Chambre des Représentants
et le N° 57 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; le Comte DE RIBAUCCOURT, le
Comte MAURICE DE ROBIANO, T'KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exer-
cice 1870, s'élève à 5,415,112 fr.

Comparé à celui de 1869, il présente une diminution de dépenses sur le
chapitre de la marine de fr. 25,900
et une augmentation sur le chapitre des consulats de 9,400

Soit en total une diminution de . . . fr. 16,500

Ce budget étant pour ainsi dire identiquement le même que celui sur lequel
un rapport a été fait au Sénat, dans la séance du 25 avril dernier, la Com-
mission n'a pas d'observations nouvelles à présenter ; elle a l'honneur de vous
proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.